

Séance du 08 décembre 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle de la mairie

Présents :

M. AVERSENG Patrick, Mme CANE Nathalie, M. FOSSEZ Eric, Mme GUESDON Nicole, Mme KRIMM Delphine, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme FALGA Karine donne pouvoir à M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle donne pouvoir à M. MIETTE Pierre

Absent(s) :

M. CHAUVIERES Morgan, M. FIORINA Luc, Mme FOURNIER Céline

Excusé(s) :

Mme CLAU Nadine, Mme FALGA Karine, Mme MOREL Michelle

Secrétaire de séance : M. FOSSEZ Eric

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 – Approbation PV séance du 20 octobre 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 – Budget DM N°1 – DE2021_055

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études	3 060,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	44 618,48
2158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques	13 474,73		
2184 (21) : Mobilier	-3 060,00		
2313 (040) : Constructions	31 143,75		
Total dépenses :	44 618,48	Total recettes :	44 618,48

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	9 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	44 618,48	722 (042) : Immobilisations corporelles	13 474,73
6333 (012) : Particip.des employeurs à la form. prof. continue	1 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	24 574,83

6411 (012) : Personnel titulaire	14 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	6 568,92
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00	7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon.	10 100,00
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	4 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	4 900,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	5 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00		
Total dépenses :	68 618,48	Total recettes :	68 618,48

Total Dépenses	113 236,96	Total Recettes	113 236,96
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 – Mise à jour tableau effectifs au 1^{er} janvier 2022 – DE2021_056

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2022 de supprimer les emplois permanents :

<i>Période</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail Hebdomadaire</i>
A compter du 1 ^{er} janvier 2022	1	Adjoint Administratif	35 heures
	1	Assistant enseignement artistique	4 heures 30

Le tableau des effectifs est mis à jour et annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

1°/ Adoptent les propositions du Maire

2°/ Le chargent de l'application des décisions prises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 – Création de 3 emplois recenseurs – DE2021_057

Monsieur Jean-Luc PEYRUSSE rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population doit avoir lieu en 2022 du 20 janvier au 19 février.

La commune étant divisée en trois secteurs, il y a lieu de recruter 3 agents recenseurs.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire estimée à 2 533 euros.

Il y a donc lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Leur rémunération pourra être affectée soit en heures complémentaires, en heures supplémentaires, soit au questionnaire, en fonction du statut de la personne recrutée. La dotation forfaitaire pourra être redistribuée en totalité et éventuellement abondée, afin d'assurer un minimum garanti de 850.00 € net par agent.

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour fixer la rémunération des agents recenseurs au questionnaire de manière forfaitaire ;
- Décide la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période du 1er janvier au 28 février 2022
- Répartit la dotation forfaitaire de recensement et un abondement afin d'assurer un minimum garanti de 850.00 € net par agent.
- Précise qu'il faut inscrire au budget prévisionnel 2022 les crédits suffisants à la rémunération des agents recenseurs

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 – Cantine – modification tranches tarification sociale – DE2021_058

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 avril 2019, la commune a mis en place une tarification sociale pour la restauration scolaire.

L'Etat soutient ce dispositif afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. La commune est concernée par ce soutien.

L'aide s'élevant à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse est portée à 3 euros depuis le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le maire propose, de modifier les tranches de tarification afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires sachant qu'il est nécessaire de conserver les conditions suivantes :

- Une mise en place d'une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne devant pas dépasser 1 Euro par repas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la modification des tranches de tarification sociale selon le quotient familial suivant :

- De 0 € à 1 200 €	1 €
- De 1 201 € à 1 400 €	2 €
- De 1 401 € et plus	2.50 €
- Repas non réservé au préalable	3.50 €
- **DECIDE** que cette modification sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2022, après avoir reçu les justificatifs du quotient familial des parents. Sans justificatif reçu, le tarif sera de 2,50 euros par défaut.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 – Suppression budget CCAS – DE2021_059

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015

portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 – CAF – Contrat Enfance Jeunesse 2021-2022 – DE2021_060

Monsieur Le maire présente au conseil municipal un avenant au contrat enfance jeunesse de la communauté de communes pour la période 2021-2022 concernant les communes de Saint Porquier et La Ville Dieu du Temple.

Il explique que le Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne est arrivé à échéance au 31/12/2020, et que pour son renouvellement, il convient de l'intégrer dans la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

L'annexe du contrat et les avenants sont déclinés par modules individualisés propres à chaque commune, ainsi pour la commune de Saint Porquier, elle :

- fixe les objectifs et le co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants ;
- définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse ;
- fixe les engagements de la commune envers la CAF Tarn et Garonne ;
- fixe les engagements de la CAF envers les collectivités.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de cette convention, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 et annexé à la présente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 – CDG82 – Convention avec le service assistance à l'archivage – DE2021_061

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 210 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 20 jours, soit 4 200 €, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit **un coût pour la collectivité de 1 400 € par an.**

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;
Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 – Département – Annulation demande de subvention place de la Poste – DE2021_062

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement de la place de la Poste à Saint Porquier. Une demande de subvention avait été déposée au mois d'octobre 2020 auprès du conseil départemental et obtenue sous forme d'annuités en raison du montant accordé, supérieur à 100 000 euros.

Monsieur le maire propose de renoncer à cette subvention d'un montant de 131 976 euros qui ne correspond pas au montage financier nécessaire au projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à la subvention du conseil départemental de 131 976

euros pour le projet d'aménagement de la place de la Poste et charge monsieur le maire, ou son représentant, de notifier cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – SDE82 – Transfert gestion des Certificats Economie d'Energie 2021 – DE2021_063

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 – Remboursement frais déplacement congrès des maires – DE2021_064

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la participation au Congrès des Maires de Michelle MOREL, adjointe au maire, du 16 au 18 novembre 2021, les frais de transport en taxi soit un total de 60,10 € ont été réglés par Michelle MOREL.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vu l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décident de verser à Madame MOREL Michelle adjointe au maire la somme de 60,10 € (soixante euros et dix centimes) pour remboursement des frais de taxi occasionnés pour sa participation au Congrès des Maires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 – Crédit Agricole – Prolongation emprunt court terme – DE2021_065

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emprunt court terme accordé par le crédit agricole en février 2020 est toujours en cours avec un capital de 130 000 euros à rembourser au plus tard le 31 mars 2022.

Compte tenu des délais de paiement des subventions attendues, il n'est pas envisageable de rembourser ce capital au terme contractuel. Par conséquent, monsieur le maire présente une offre du crédit agricole pour prolonger de deux ans ce prêt court terme.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Saint Porquier, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant de cent trente mille euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 mois instantané + marge de 1,00% soit 1,00 % au jour de la proposition
 - (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)
 - A ce jour valeur de l'Euribor 3 mois étant de -0.57%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 – Aménagement place de la Poste – désignation MOE sans mise en concurrence – DE2021_066

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du projet d'aménagement de la place de la poste et indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimé à 520 000,00 € HT.

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le groupement : cabinet B11 architecture mandataire, Hélène Foret Paysagiste et CET infra bureau d'études VRD comme maître d'œuvre de cette opération.

Il lui sera confié une mission de base de maîtrise d'œuvre en infrastructure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un forfait définitif de rémunération de 39 520,00€ HT, soit 47 424,00 € TTC et une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 520 000,00 € HT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCTC - Présentation rapport activité 2020

Le rapport d'activité est disponible sur le site de la communauté de communes Terres des Confluences ou en mairie.

15 - Questions diverses :

DETR2022 : l'appel à projet pour la subvention d'état pour l'année 2022 est lancé, le dossier doit être complété pour le 7 février 2022, la commission finance doit se réunir pour déterminer quel projet pourrait être éligible pour la commune.

Règlement utilisation salle des associations : le règlement est approuvé par le conseil municipal et sera présenté aux associations avec la mise en place du calendrier partagé d'occupation de la salle.

Etude de faisabilité centrale biomasse : l'étude doit être finalisée ces prochains jours et viendra compléter celle pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire,